



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129012DE

RAM : ADOPTION DU BUDGET 2022

M. le Président rappelle les délibérations n°89/2010, 11/2015 et 20190221022 du 21 février 2019 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'ADMR de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Le budget prévisionnel s'élève pour 2022 à 54.041 € et la participation de la CCSA à 27.736 €.

Il s'agit pour le Conseil de :

- valider le budget présenté ;
- valider la participation de la Communauté de communes pour l'année 2022 à hauteur de 27.736 € ;
- dire que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

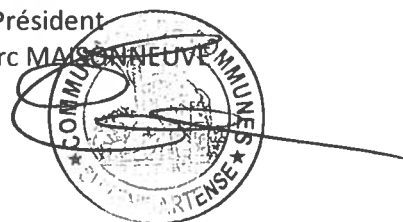
- valider le budget présenté ;
- valider la participation de la Communauté de communes pour l'année 2022 à hauteur de 27.736 € ;
- dire que les sommes prévues seront inscrites au budget primitif 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'AR: 03/12/2021

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

1015-241501055-20211129-20211129012DE-DE